

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU HAUT-RHIN de 2023**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Après une baisse l'an passé, le nombre de dossiers déposés en 2023 auprès de la commission de surendettement du Haut-Rhin repart à la hausse (+4%), soit 1307 dossiers en 2023, contre 1257 dossiers l'an passé. Cette augmentation est moins marquée qu'en région Grand-Est (+7.5%) et qu'au niveau national (+7.6%).

La proportion des redépôts diminue légèrement d'une année à l'autre, passant en 2023 à 38.7% du total des dépôts contre 40.7% en 2022. Ce taux, inférieur de 0.9 point à la moyenne régionale, et de 1.7 point aux chiffres nationaux, confirme la bonne tendance observée depuis plusieurs années. Il traduit le règlement de façon durable d'une majorité de situations de surendettement.

On note une légère baisse des dépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances, passant en 2023 à 12.5% contre 13.5% en 2022. Baisse qui n'est pas observée en région Grand-Est et au niveau national.

**Recevabilité et orientation**

Une très grande majorité des dossiers (88.4%) sont déclarés recevables. Le solde (11.6%) étant constitué de dossiers incomplets (absence de pièces nécessaires à l'instruction, et non produites), de dossiers clôturés à la demande des débiteurs et de dossiers irrecevables. À cet égard, il convient de souligner que le taux d'irrecevabilité est passé de 4.6% en 2022 à 5.8% en 2023 en raison de la progression du nombre de dossiers déposés par des professionnels inéligibles à la procédure : 34 en 2023 contre 28 en 2022. Parmi les dossiers recevables : 44.4% ont été orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire et 55.6% vers un réaménagement de dettes. Cette proportion reste sensiblement identique à l'année précédente.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La commission est toujours attentive afin de limiter les mesures d'attente, telles que les suspensions d'exigibilité des créances, qui ne solutionnent pas les situations et, bien souvent, conduisent à un nouveau dépôt. Parmi les dossiers définitivement traités, la proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) atteint 38.9% contre 41.5% en 2022. Ce taux, supérieur à la moyenne nationale (34.9%) est inférieur de 1.1 point au taux régional (40%). Il recule de 2.6 points dans le département, certains tribunaux infirmant les décisions de la commission en réorientant les dossiers vers des mesures d'attente. Quant à la part de plans conventionnels, elle diminue (4.4% des dossiers au lieu de 6.1% en 2022). Enfin, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'inscrivent en progression de 1.9 point et représentent 44% de l'ensemble des dossiers traités.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Conformément au souhait du législateur de privilégier les mesures définitives, des solutions pérennes sont privilégiées dès lors que cela est possible. Cela contribue à conserver un taux de redépôts limité à 38.7%. Ce taux de solutions pérennes reste élevé (78.4%), bien qu'en légère diminution (0.5 point). Il est supérieur de 0.5 point à la moyenne régionale et de 6.2 points aux chiffres nationaux.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre de dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, la réunion de concertation annuelle entre les magistrats en charge du surendettement dans le département s'est tenue le 7 juin 2023. Le rapport annuel d'activité de la commission a été présenté, suivi d'un échange sur les pratiques du secrétariat et les évolutions législatives (loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API)).
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Une réunion plénière de la CCPAX s'est tenue le 6 novembre 2023 au sein des locaux de la préfecture du Haut-Rhin.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 20 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 265</i>	Plusieurs interventions sur la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, les fichiers, la gestion budgétaire, mais aussi sur les arnaques, l'usurpation d'identité, le patrimoine et la procédure d'expulsion.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Il n'existe pas d'union départementale des CCAS dans le département
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 11</i>	Une réunion au sein des locaux colmariens d'ACCESS68 s'est tenue le 24 mars 2023 afin de présenter les dispositifs à destination des personnes vulnérables et des outils pédagogiques correspondant à leur demande.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Une rencontre a eu lieu le 6 mars 2023 entre les représentants de la Banque de France de Colmar et les bailleurs sociaux d'Alsace. Elle a consisté en une action de formation sur la procédure de surendettement et sur son articulation avec les impayés de loyers et la procédure d'expulsion.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	879 jeunes (166 dans le cadre EN, 358 avec les Missions Locales, 355 dans le dispositif SNU) 66 enseignants, 12 adultes	De nombreuses interventions auprès de jeunes dans le cadre de l'Éducation Nationale, animation de sessions SNU auprès de 355 jeunes, interventions auprès de 66 enseignants et actions de sensibilisation auprès de 12 adultes dans le cadre de la semaine de l'éducation financière et des journées nationales de lutte contre l'illettrisme.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de la réunion annuelle du 7 juin 2023 avec les magistrats en charge du surendettement était de présenter les statistiques de l'activité dans le département, d'analyser les taux de confirmation et d'infirmité des décisions de la commission par les tribunaux. Des échanges ont également eu lieu sur les fonctionnalités du Portail Tribunal.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont échangé des informations pour prévenir, si possible, les expulsions locatives des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

20 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 265 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## Faillites civiles :

Le CTPS a enregistré 103 faillites civiles pour le département du Haut-Rhin en 2023 (147 en 2022).

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Entrepreneurs individuels, autoentrepreneur, professions libérales, ... : méconnaissance de la procédure dont ils relèvent, en conséquence de quoi les dossiers nous sont présentés mais relèvent d'autres dispositifs. Sur l'ensemble de l'année 2023, le nombre de dossiers de surendettement dont l'irrecevabilité est imputable à l'inéligibilité des déposant représente près de la moitié des dossiers irrecevables (45.9%).

Avec la mise en place de la loi API, l'absence de formulaire cerfa de surendettement dédié aux professions indépendantes a constitué une difficulté dans le recueil des informations nécessaires à l'instruction d'un dossier. Cependant, les relations avec les tribunaux de commerce et judiciaire ont été amorcées et gagnent en fluidité. La mise en place récente d'un cerfa dédié devrait remédier en partie à ce problème.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.

Cependant, dans de nombreux cas, l'instabilité de la situation des débiteurs rend caduque les mesures prises par la commission au moment même où les débiteurs doivent les mettre en œuvre, ce qui occasionne un nombre significatif de redépôts. Dans le cadre de la procédure de surendettement, il faut pourtant « arrêter les chiffres » à un moment donné pour calculer la capacité de remboursement. Or, une fois la « photographie prise », il n'est pas rare que la situation ait déjà évolué.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

*Créanciers* : parfois sont observées, dans le cas de dépôts successifs de dossiers, des absences d'effacement de certaines créances prononcées par le juge ou décidées par la commission dont les recours ont été épuisés.

*Travailleurs sociaux* : ils soulignent les difficultés à comprendre les mesures ou plans de surendettement élaborés par le secrétariat de la commission, ce qui peut parfois obliger les usagers à déposer un nouveau dossier.

Une nouvelle procédure interne à la Banque de France sera cependant mise en place en 2024 afin de mieux informer et accompagner les usagers, conforter la qualité de nos analyses de leur situation, et contribuer à limiter les redépôts.

*Relations avec les magistrats* : Lors de contestations sur des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il n'est pas rare que plusieurs tribunaux du département infirment les décisions de la commission et préconisent des mesures d'attente. Ces décisions ne permettent pas de traiter de manière définitive les situations de surendettement pour les dossiers concernés.

Par ailleurs, des difficultés ont été relevées en 2023 s'agissant de la mise en place de la loi API. Une réunion à l'initiative des magistrats a été l'occasion d'évoquer ce point afin de mieux faire converger nos positions.

Le 15 février 2024,

Le président de la commission  
Thierry QUERFELEC  
Préfet du Haut-Rhin

Le secrétaire de la commission  
Laurent QUINET  
Banque de France  
Directeur départemental du Haut-Rhin

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 257</b>	<b>1 307</b>	4,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,7%	38,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,5%	12,5%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 161</b>	<b>1 155</b>	-0,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,7%	4,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>58</b>	<b>74</b>	27,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	20,7%	20,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 168</b>	<b>1 168</b>	0,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,3%	48,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,1%	44,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,5%	55,7%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 271</b>	<b>1 285</b>	1,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,6%	5,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,5%	38,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,1%	4,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,4%	2,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,7%	2,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,1%	44,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,8%	37,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,9%	20,1%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,3%	6,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,9%	78,4%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données region	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,8%	5,8%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,9%	40,0%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	4,4%	6,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,0%	41,4%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,4%	77,9%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>HAUT-RHIN</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>29 561</b>	<b>870</b>	<b>3 686</b>	<b>68,6%</b>	<b>78,0%</b>	<b>13 808</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	12 972	100	160	30,1%	9,0%	97 870	1,0
	dont dettes à la consommation	15 979	769	2 966	37,1%	69,0%	12 605	3,0
	dont autres dettes financières	611	463	560	1,4%	41,5%	748	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>7 927</b>	<b>885</b>	<b>2 871</b>	<b>18,4%</b>	<b>79,4%</b>	<b>3 822</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>5 621</b>	<b>702</b>	<b>1 385</b>	<b>13,0%</b>	<b>63,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>43 109</b>	<b>1 115</b>	<b>7 942</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 285</b>	<b>6,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>GRAND-EST</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>229 175</b>	<b>6 835</b>	<b>30 722</b>	<b>71,2%</b>	<b>79,3%</b>	<b>14 549</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	89 109	884	1 365	27,7%	10,3%	87 628	1,0
	dont dettes à la consommation	133 906	6 137	24 837	41,6%	71,2%	13 355	3,0
	dont autres dettes financières	6 161	3 693	4 520	1,9%	42,9%	740	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>46 234</b>	<b>6 679</b>	<b>23 561</b>	<b>14,4%</b>	<b>77,5%</b>	<b>3 630</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>46 408</b>	<b>4 959</b>	<b>10 826</b>	<b>14,4%</b>	<b>57,6%</b>	<b>1 941</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>321 818</b>	<b>8 614</b>	<b>65 109</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 688</b>	<b>6,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>